

Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

HAUTE-VIENNE (87)

Repères nationaux : Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 245

Nombre de PPC avec DUP : 220

Nombre d'AAC prioritaires : 2

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 0

Répart. eaux souterraines-superficielles : 24%-76%

→ LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Le département de la Haute-Vienne a protégé près de 96 % des débits des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Le choix d'abandon de certains captages a été fait avant de débiter la procédure de protection d'autres captages bénéficient d'un avis hydrogéologique ancien les déclarant improtégeables. Les procédures avec un avis hydrogéologique de moins de 5 ans devraient permettre la publication d'un arrêté de DUP prochainement. La majeure partie des arrêtés de DUP est récente et ne nécessite donc pas, a priori, de révision à court terme.

Repères bassin Loire-Bretagne : Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 245</p> <p>Niveau de protection</p>	<p>Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 220</p>	<p>Arrêtés postérieurs à 2000 : 160</p>
		<p>Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 55</p>
		<p>Arrêtés antérieurs à 1980 : 5</p>
	<p>Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 19</p>	<p>Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 7</p>
		<p>Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 5</p>
		<p>Avis hydrogéologiques antérieur à 2008 : 7</p>
<p>Procédures de protection de captages non initiées : 6</p>		
<p>Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12</p>		

Sources : ARS - Données 2017

→ LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 2 AAC dans le bassin Loire-Bretagne, identifiées en 2015 suite à la conférence environnementale de septembre 2013.

Aujourd'hui, les démarches pour aboutir à un programme d'actions de reconquête de la qualité des eaux sur ces AAC n'ont pas démarré.

Repères bassin Loire-Bretagne : 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

Repères nationaux : Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 2</p> <p>Niveau de protection</p>	<p>Programme d'actions défini : 0</p>	<p>Programme d'actions mis en œuvre : 0</p>
		<p>Programme d'actions suspendu : 0</p>
	<p>Démarche(s) en cours : 0</p>	<p>devant aboutir en 2018 : 0</p>
		<p>au stade de l'étude : 0</p>
		<p>peu avancée(s) : 0</p>
	<p>Démarche(s) non démarrée(s) : 2</p>	

Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017

→ LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département de la Haute-Vienne a abandonné 71 captages ces 10 dernières années. La majorité des captages abandonnés l'a été pour rationaliser l'alimentation en eau des populations en cohérence avec le schéma départemental d'eau potable. Les captages abandonnés pour cause de qualité le sont majoritairement pour des problèmes d'arsenic.

<p>Nombre de captages abandonnés : 71</p>	<p>Cause : qualité : 8</p>	<p>Pollution diffuse : 0</p>
		<p>Arsenic : 6</p>
		<p>Autres : 2</p>
	<p>Cause : débit : 0</p>	
	<p>Cause : administratif : 61</p>	
<p>Cause : technique : 2</p>		

Sources : ARS - Données 2017